



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

CM2025/12/12/03-4 : OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN PORTE SAINT GERMAIN - BERGES DE SEINE À ARGENTEUIL : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE (CIF) ENTRE LA VILLE D'ARGENTEUIL, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.321-14, L.213-3 et L.240-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2025/02/14/05 prenant en considération le secteur Porte Saint-Germain - Berges de Seine à Argenteuil en vue d'étudier l'opportunité d'une déclaration d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n°2025/S04/009 du Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 26 juin 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération CM2025/12/12/03-1 déclarant d'intérêt métropolitain un secteur de projet au sein de la Porte Saint-Germain - Berges de Seine à Argenteuil, selon le périmètre joint à la présente délibération

Vu la délibération du 5 novembre 2025 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Ville d'Argenteuil, l'EPT Boucle Nord de Seine et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/12/12/03-2 instituant le droit de préemption urbain dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la Porte Saint Germain - Berges de Seine,

Vu la délibération CM2025/12/12/03-3 instituant le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la Porte Saint Germain - Berges de Seine,

Vu le projet de convention d'intervention foncière, entre la Métropole du Grand Paris, la Ville d'Argenteuil, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France portant notamment sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la Porte Saint Germain - Berges de Seine, annexé à la présente délibération,

Vu la convention d'intervention foncière annexée à la présente délibération,

Vu le plan délimitant le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain annexé à la convention d'intervention foncière,

Considérant qu'une première convention d'intervention foncière a été signée entre l'EPFIF, la ville d'Argenteuil et l'Etablissement Public d'Ile-de-France le 17 février 2017,

Considérant que deux avenants à cette convention ont été conclus en 2020 et en 2023 pour augmenter le périmètre de veille foncière et la durée de la convention initiale,

Considérant que cette convention et cet avenant portaient en partie sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain du projet de la Porte Saint Germain - Berges de Seine,

Considérant que la Ville d'Argenteuil, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ont décidé de conclure une nouvelle convention d'intervention foncière dans laquelle se situe le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain,

Considérant que dans le cadre de la déclaration d'opération d'intérêt métropolitain du secteur de projet au sein de la Porte Saint Germain - Berges de Seine à Argenteuil et de l'instauration du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur ce secteur, la Métropole devient compétente en matière d'aménagement et devient signataire de la convention d'intervention foncière pour le périmètre de la Porte Saint Germain - Berges de Seine.

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM25-12-12-04-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière, entre la Métropole du Grand Paris, la Ville d'Argenteuil, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention d'intervention foncière ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

Annexe 4 : Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune d'Argenteuil, l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, et la Métropole du Grand Paris

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angélina BOURDIER-CHAREF)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.